

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 58.406 du 23 février 1996

A.59.597/III-19.324

En cause : **SAUSSEZ** Klaus,
ayant élu domicile chez
Me P. BRIMEYER, avocat,
rue Faider 18
1050 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de la Santé publique.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 août 1994 par Klaus SAUSSEZ, qui demande l'annulation de l'"arrêté royal du 20 mai 1994 portant renouvellement du mandat des membres de la commission paritaire nationale des médecins-hôpitaux";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} HAUBERT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 5 mai 1995 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 17 janvier 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 16 février 1996;

Entendu, en son rapport, M^{me} THOMAS, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Me FOXHAL, loco Me COOLS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} HAUBERT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant a été "rayé à vie du tableau de l'Ordre des médecins de la province de Brabant par décision prononcée le 17 janvier 1978, sanction confirmée le 6 février 1979 par le conseil d'appel de l'Ordre des médecins"; qu'il n'a aucun intérêt personnel à l'annulation de l'acte attaqué; que le recours est irrecevable,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-trois février 1900 nonante-six par :

M. GEUS,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M ^{me} THOMAS,	conseiller d'Etat,
M. MESSINNE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.